

Commune de

Val-Cenis



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Prescrivant l'enquête publique conjointe portant sur :

- La mise à jour n°1 du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale ;
- La Demande d'Autorisation d'Exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin ;
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la piste de Cugne (ou Flambeau haut) et la construction d'une passerelle en hauteur ;
- Le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour le remplacement du télésiège du Grand Coin et le télésiège du Lac par le télésiège du Grand Coin.

Arrêté n° 91 / 2025

Le Maire délégué de VAL-CENIS Sollières-Sardières,

Le Maire de la Commune de Val-Cenis,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-14, L et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public et l'administration ;

Vu les alinéas 43 a), b) et c) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager N°PA 0732902506001 déposé le 24 février 2025 par la SEM de Val-Cenis, représentée par M. Yves DIMIER, relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand coin par la construction du télésiège du Grand Coin ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 06/06/2025

ID : 073-200064061-20250603-25060391-AU



Vu la délibération du 24 juillet 2024 du Conseil municipal de Val-Cenis engageant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin (et la correction de la piste de Cugne (ou Flambeau haut)

Vu la délibération du 22 octobre 2024 du Conseil municipal de Val-Cenis décidant d'inclure le projet de passerelle en hauteur au Replat des Canons à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin (et la correction de la piste de Cugne (ou Flambeau haut)

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement, d'une surface de 11 848 m², pour le remplacement des téléskis du Grand Coin et du Lac par le télésiège du Grand Coin, sur la commune de Val-Cenis, déposé le 14 mars 2025 à la Préfecture de la Savoie par la SEM de Val-Cenis, représentée par M. Yves DIMIER.

Vu la décision E25000051 / 38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28/03/2025 désignant M. Alain VINCENT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le plan du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à enquête publique ces différents projets,

CONSIDERANT la possibilité de réaliser une enquête publique commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Rappel

Le programme de diversification et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis, est soumis à évaluation environnementale. Sa réalisation prévue en trois phases successives, entre 2024 et 2030, comprend plusieurs aménagements ou créations de pistes de ski, d'enneigeurs et de remontées mécaniques (téléphérique, télécombi, télécabine et télésièges) à l'échelle du domaine skiable. Il comprend également des opérations de diversifications touristiques.

Les différentes opérations doivent faire l'objet des autorisations nécessaires liées au Code de l'environnement (autorisation de défricher, demande de dérogation d'espèces protégées, Loi sur l'Eau etc.) ou liées au Code de l'Urbanisme (Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste (DAAP), Permis de Construire, Déclaration de travaux etc.).

Le projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis dans son intégralité, ainsi que l'évaluation environnementale globale correspondante, ont déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2024 ayant pour objet la réalisation de la première phase, qui consistait au démontage du télésiège à pince fixe des Roches blanches (1 560 personnes/h) pour le remplacer en lieu et place par un télésiège 4 places débrayable (1 800 personnes/h).

A noter :

- Que les travaux de la première phase se termineront en 2025 par l'élargissement de la piste Flambeau ;
- Que la phase 2 a été scindée en deux tranches (2-A et 2-B) consécutivement à l'avancée des études techniques ayant conduit à l'évolution de la programmation des travaux ;
- Que par conséquent la version initiale de l'évaluation environnementale a fait l'objet d'une mise à jour n°1, établie sur la base d'un diagnostic en sus de la première version de l'évaluation environnementale.

ARTICLE 2 – Informations complémentaires

Pour la bonne compréhension du public sur le déroulement ultérieur du projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis, il est précisé que :

- La tranche 2-B prévue en 2026 consistera à optimiser le secteur de liaison entre Lanslebourg et Termignon en créant la piste des Alpains et son réseau de neige de culture, ainsi qu'à aménager la piste panoramique du lac, qui depuis le sommet du téléski du Mont-Cenis permettra de rejoindre aisément le col du Mont-Cenis ;
- La troisième phase, envisagée sur les années 2027 à 2030, consistera d'une part à diversifier l'activité touristique en construisant le téléphérique de la petite Turra, d'autre part à améliorer le transport sur le domaine skiable au départ du front de neige de Termignon en remplaçant le télésiège de la Girarde par une télécabine.

S'il apparaît que les demandes d'autorisation de travaux ultérieures (phases 2-B et 3), entraînent un risque d'incidence négative notable sur l'environnement, non identifié dans la mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale, alors cette dernière devra faire l'objet d'une seconde mise à jour.

ARTICLE 3 – Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 30 juin 2025 à 9h30 au vendredi 1^{er} août 2025 à 17 h, soit pendant 33 jours. Cette enquête est destinée à assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

L'objet de l'enquête publique concerne la réalisation de la tranche 2-A de la seconde phase du programme de diversification et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis.

Les aménagements prévus dans cette tranche 2-A consistent à remplacer les téléskis du Grand Coin et du Lac par un télésiège débrayable, à corriger la piste Cugne, à créer une passerelle en hauteur avec un belvédère dénommé « Vanoise expérience » au replat des canons et à transformer le télésiège de la Ramasse en télécombi. En outre un défrichement est nécessaire pour réaliser un layon sur une petite partie du tracé du télésiège du Grand Coin. Pour ce faire la SEM de Val-Cenis a donc déposé une Demande d'Autorisation de travaux (DAET) et une demande d'autorisation de défrichement.

Le projet fait donc l'objet d'une mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale du projet global de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, jointe au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, pour que puissent être autorisées la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la piste Cugne et la passerelle en hauteur, la Commune de Val-Cenis doit faire évoluer le PLU de la commune déléguée de Lanslebourg. C'est la raison pour laquelle elle a opté pour une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg par modification de son plan de zonage et de son règlement.

Article 4 – Nom et qualités du commissaire enquêteur

M. Alain VINCENT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Frédéric GOULVENC en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision E25000051 / 38 en date du 28 mars 2025.

Article 5 – Modalité de mise à disposition du dossier au publique

La Mairie siège, rue de la Parrachée, Termignon, 73500 Val-Cenis est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit
 - Lundi : de 9h30 à 12h00
 - Mardi : de 9h30 à 12h00
 - Mercredi : de 9h30 à 12h00
 - Jeudi : de 9h30 à 12h00
 - Vendredi : de 14h00 à 17h00

À l'exception des jours fériés.

- Sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux mêmes horaires que ci-dessus.
- Sur le site internet www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations » ou directement sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6331>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- Sur le registre dématérialisé d'enquête publique disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6331> ;
- Sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon ;
- Par courrier adressé avant la clôture de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Val-Cenis, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;
- Par mail à l'attention du commissaire-enquêteur transmis à l'adresse électronique enquete-publique-6331@registre-dematerialise.fr ;
- Toutes les observations et contributions du public seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé d'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6331> donc visible par tous.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur lors de ses permanences se tiendra à la disposition du public pour répondre aux questions, recevoir ses observations écrites ou orales aux dates, heures et lieux suivants :

- Le lundi 30 juin 2025 de 9h30 à 12h en Mairie siège de Termignon, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;
- Le mercredi 9 juillet 2025 de 9h30 à 12h en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS ;
- Le mardi 15 juillet 2025 de 13h30 à 16h en Mairie déléguée de Lanslevillard, 1 rue de la Mairie, L'Envers, Lanslevillard, 73480 VAL-CENIS ;
- Le samedi 26 juillet 2025 de 9h30 à 12h30 en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS ;
- Le vendredi 1^{er} août 2025 de 14h à 17h en Mairie siège de Termignon, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 1^{er} août 2025 à 17h les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de Val-Cenis et lui remettra en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Val-Cenis disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles en réponse au commissaire enquêteur.

Article 8 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis le dossier d'enquête accompagné du registre papier et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au Préfet de la Savoie, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

- Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en format papier seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et à la Préfecture de la Savoie, ainsi que sous format numérique sur le site internet de la commune de Val-Cenis www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations » et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6331>.

Article 10 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le porteur de projet pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis définitif du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux différents projets et consécutivement à la demande de permis d'aménager N°PA 0732902506001 déposée le 24 février 2025 par la SEM de Val-Cenis, relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand coin par la construction du télésiège du Grand Coin.

Article 11 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré (édition Savoie)
- La Maurienne.

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en Mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur les panneaux d'affichage habituels des Mairies déléguées de la Commune de Val-Cenis (Bramans, Sollières-Sardières, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard) et à Termignon sur le front de neige au départ du télésiège de la Girarde et sur le site d'implantation de la gare de départ du télésiège du Grand Coin au Replat des Canons.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Val-Cenis, à l'adresse suivante www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations ».

Article 12 – Communication du dossier

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis.

ARTICLE 13– Ampliation et exécution

Monsieur Le Maire, Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie, à Monsieur Alain VINCENT Commissaire enquêteur titulaire et à Monsieur Frédéric GOULVENC, Commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 14 – Mesures sanitaires

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux des Mairies, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises en tant que besoin. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard de consignes ministérielles le cas échéant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Val-Cenis, le 03/06/2025,

le Maire de Val-Cenis,
Jacques ARNOUX.



Commune de Val-Cenis
Savoie